



VOL. II.—No. 3.

MONTREAL, JEUDI, 19 JANVIER, 1871.

{ ABONNEMENT, \$3.00.  
{ PAR NUMERO, 7 CENTIMS.

UNE QUESTION DE PRINCIPES.

Nos lecteurs nous approuvent sans doute de leur avoir fourni l'occasion d'apprécier le talent et les opinions de nos deux distingués correspondants sur cette importante question d'éducation qui préoccupe tous les esprits sérieux. Nous continuerons d'ouvrir nos colonnes à toute discussion franche et loyale sur toutes les questions politiques et sociales qui intéressent notre avenir, sans nous soucier le moins du monde de ceux qui voudraient mesurer toutes les pensées, tous les sentiments à leur aune. A une époque où il s'agit de fixer les bases de notre organisation nationale, de notre influence dans la Confédération, il est bon, il est nécessaire de prêter attention à toutes les idées, à tous les projets, d'étudier tous les systèmes, d'encourager tous les efforts et les travaux de ceux même dont on ne partage pas les opinions.

La discussion éclaire les intelligences, forme les convictions et alimente cette curiosité de l'esprit humain, source des progrès merveilleux réalisés par les temps modernes. Un peuple qui discute est un peuple qui pense et réfléchit, un peuple qui a du cœur et de l'intelligence. L'uniformité d'idées et de sentiments est le cachet caractéristique des races abruties.

Décidés à tout faire pour répandre le goût de la lecture et de l'instruction parmi nos compatriotes, et les faire sortir d'une apathie si fatale à notre honneur, nous avons résolu de leur faire connaître le pour et le contre en toutes circonstances, de leur fournir l'occasion d'exercer leur jugement et leur esprit d'examen, et de faire taire même, lorsqu'il le faudra, nos susceptibilités personnelles.

Il y a dans la population un besoin de franchise, de vérité et de connaissances que nous voulons satisfaire à tout prix, au risque de mécontenter, le lendemain, ceux auxquels nous aurions plu, la veille.

Si pour avoir des principes, il faut emboîter le pas derrière celui-ci ou celui-là, sans nous occuper s'ils suivent le bon ou le mauvais chemin, nous consentons à passer pour des hommes sans principes. Nous comprenons qu'un journal de parti sous un gouvernement constitutionnel, suive ses chefs, les défende en toute occasion et justifie même leurs erreurs sur des questions peu importantes, lorsqu'il accepte l'ensemble de leur politique.

Mais nous ne sommes pas un journal de parti, que ce soit bien compris, nous sommes un journal de famille, un ami personnel de nos lecteurs. Nous nous proposons même, de ne plus nous arrêter en notre chemin pour répondre à ceux qui, faute de principes, n'auront que des injures à nous offrir, ou du moins nous leur dirons une bonne vérité en passant, et ce sera tout.

Quant aux questions religieuses, nous ferons comme par le passé; nous ne transigerons jamais avec l'erreur, mais nous ménagerons les personnes; nous chercherons à leur démontrer qu'elles ont tort sans les froisser. D'autres peuvent croire qu'il vaut mieux frapper dessus à coups de fouet, que la violence vaut mieux en pareille chose que la douceur; nous les laisserons faire.

Mais nous continuerons de croire que la méthode de St. Bernard ou de Fénelon vaut mieux que celle de Veillot, dans ce pays du moins où l'indépendance de la pensée est si grande et l'erreur si facile, comme nous le disions ailleurs.

Obligés de vivre à l'ombre d'un drapeau protestant, au milieu de nations antipathiques à nos croyances, ce n'est pas par la violence que nous ferons aimer et respec-

ter notre foi, que nous la propagerons en Amérique. Au contraire, la colère et l'injure élargiront infailliblement le fossé qui nous sépare du protestantisme et produiront au sein même de la population catholique des divisions funestes.

Non, la violence ne sied pas à une religion sortie des entrailles d'un Dieu, fécondée dans le sang des martyrs, sanctifiée par la foi, le dévouement et le sacrifice. "Allez, évangélisez les nations," a dit Jésus-Christ à ses apôtres; et ils partirent, la croix à la main; arrosant de leur sueurs et de leur sang la semence divine de la foi et forçant les peuples de se prosterner devant une religion capable d'enfanter de si grands prodiges d'amour et de charité.

C'est en imitant leur exemple, en marchant dans cette voie glorieuse, que les héritiers de leur mission ont converti des peuples barbares et sauvages que l'épée n'avait pu subjugué; et c'est par les mêmes moyens, à plus forte raison, que peut s'opérer la conversion des nations civilisées. C'est par la supériorité de nos vertus et de notre charité que nous pourrions, nous aussi, imposer notre foi et faire croire à la supériorité de nos doctrines.

La presse catholique de ce pays peut sans doute contribuer puissamment à l'œuvre sublime de la propagation de la foi sur ce continent, en défendant avec énergie nos croyances, lorsqu'elles seront attaquées. Mais qu'elle prenne garde d'entraver, au lieu de seconder, la mission de nos prêtres, en jetant partout des germes de défiance, d'aigreur et de mécontentement.

"Vois-tu donc les blancs, ils sont chrétiens et cependant ils ne sont pas meilleurs que nous," disaient, autrefois, les sauvages aux missionnaires qui les évangélisaient.

Il ne faut pas qu'ici on puisse faire les mêmes reproches, sous une autre forme, à ceux qui, se donnant comme les représentants du catholicisme, en dénatureraient l'esprit par leurs actes ou leurs paroles, par une attitude toujours agressive. Il est plus facile sans doute de donner des conseils que de les pratiquer soi-même; aussi ces paroles s'adressent-elles surtout à ceux qui ont reçu ou se donnent la mission si noble de l'apostolat.

N'ayant pas le temps de donner à ces pensées tout le développement qu'elles méritent, je me résumerai en disant que pour accomplir dignement cette mission, il faut:

10. En imposer par la science, le caractère, le talent, et la sincérité des convictions; être non-seulement des hommes de foi, mais encore des hommes d'honneur, de patriotisme et de bon sens;

20. Bien comprendre la religion, ne pas en faire un parti, un moyen d'avancement et de succès, et pratiquer ce qu'on enseigne.

30. La faire aimer et respecter par le respect de soi-même et des autres, par la modération, la patience et la charité.

40. Eviter de faire croire faussement que la religion catholique est incompatible avec des progrès, des institutions et des idées dont les hommes en Amérique ne voudront jamais se déposséder à aucun prix.

50. Démontrer tous les éléments de progrès, de bonheur et de perfection qu'elle renferme pour l'individu et les nations et en prouver soi-même la supériorité par l'exemple des vertus qu'elle peut produire dans l'âme de celui qui sait la comprendre et la pratiquer.

Voilà pour conserver la religion parmi nous et la propager un programme qui pourrait être utile.

L. O. D.

LEGISLATION.

LES NOUVEAUX AMENDEMENTS AU CODE DE PROCEDURE.

Avant de continuer notre appréciation de la nouvelle loi, il n'est que juste de rectifier une erreur qui s'est glissée dans la dernière phrase de nos remarques sur la section Ière de la loi, et dont le résultat est de nous faire dire qu'on devrait changer complètement l'époque des termes des différentes Cours, mais en consultant toutefois les intéressés, c'est-à-dire les juges, le Barreau et les plaideurs. Nous avons été autrefois partisan du suffrage universel, mais nous ne serions pas prêt à dire que nous le sommes encore, et dans tous les cas nous ne voudrions certes pas recommander de faire fixer l'époque des sessions des tribunaux par un plébiscite.

Quant aux fautes d'impression, le lecteur a pu en faire lui-même justice,

Ceci dit, reprenons nos appréciations où nous les avons interrompues.

Section IV.—Cette section déclare que les huit jours accordés pour inscrire en révision, courront pendant la vacance de juillet nonobstant l'article 463 qui déclare que dans la computation des délais de procédure le premier de septembre doit être considéré comme le premier jour juridique suivant immédiatement le 9 juillet.

Cette disposition est bonne, et était nécessaire, croyons-nous, pour faire cesser les doutes résultant de deux décisions contradictoires de la Cour de Révision de Montréal, l'une rendue dans une cause de *Whalley & Kennedy* (12 Jurist, p. 225), maintenant une inscription faite en septembre d'un jugement rendu le 9 juillet, et l'autre rendue dans une cause de *Fournier vs. Ledoux* (13 Jurist p. 332,) renvoyant une inscription faite le 19 Juillet d'un jugement rendu le 3 du même mois.

Section 5.—L'article 494 du Code de Procédure, indiquait les cas où il y avait lieu à révision des jugements de la Cour Supérieure comme suit:

10. De tout jugement final susceptible d'appel.  
20. De tout jugement interlocutoire qui ordonne de faire une chose à laquelle il ne peut être remédié par le jugement final.

30. De tout jugement interlocutoire qui règle en partie la matière en litige.

40. De tout jugement interlocutoire qui retarde sans nécessité l'audition finale ou la décision du procès.

50. De tout jugement ou ordonnance rendue par un juge sur des matières sommaires conformément aux dispositions contenues dans la troisième partie de ce code.

Par la nouvelle loi, les sections 2, 3 et 4 de cet article sont abrogées et on leur a substitué une disposition nouvelle pour la révision:

30. De tout jugement rendu sur motion ou requête pour mettre de côté ou annuler une saisie avant jugement ou *capias ad respondendum*.

Ainsi il n'y aura plus de révision des jugements interlocutoires; mais comme l'article 1116 du Code de Procédure n'est pas abrogé, il y aura toujours appel, de ces mêmes jugements, à la Cour du Banc de la Reine.

Suivant nous, on a justement fait le contraire de ce que l'on aurait dû faire. Mieux aurait valu abroger l'article 1116, et déclarer qu'il n'y aurait plus d'appel des jugements interlocutoires, et en laisser la révision. Il nous semble illogique d'obliger les parties à un procès de